

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN**Séance du 10 novembre 2023**

Le **10 novembre 2023**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **31 octobre 2023** et transmise par voie électronique le **31 octobre 2023**, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLON, Michel COLLIN (2^{ème} adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1^{ère} adjointe), Béatrice DUBROCA, Patrick LAFARGUE,

Absents excusés : Nadège DUPLOUY, Pauline LISSALDE, Guillaume LABORDE

Absent :

Procuration Guillaume LABORDE a donné procuration à Pierre LAFARGUE

Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/06/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **9 juin 2023**.

1. DELIBERATION N°20231110-01 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable – Exercice 2022

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2022. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

2. DELIBERATION N°20231110-02 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement – Exercice 2022

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2022. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Remarque : M. le Maire rappelle le caractère obligatoire des analyses. Il précise également que le schéma directeur d'eau et d'assainissement est renouvelé tous les 10 ans. Il s'agit d'une photographie de l'état actuel et on regarde les travaux qu'il y a à faire sur une période de 10 ans (budget pour l'eau 450 000€, budget pour l'assainissement collectif 305 000€). Avec ce schéma, les financeurs tels que le Département, la Région et/ou l'Agence de l'eau verront la nécessité des travaux qui devront être réalisés et donneront des subventions.

3. **DELIBERATION N°20231110-03 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal et à la nouvelle réglementation relative à la prévention et lutte contre les incendies, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être mis à jour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PCS a été approuvé le 17/11/2017 puis modifié en novembre 2020.

Il rappelle également que le Maire est le premier maillon de la chaîne de sécurité civile et en cas de crise sur le territoire de sa commune, prend la fonction de directeur des opérations de secours. Pour mener à bien les opérations de sauvegarde lui incombant (alerte, mise à l'abri et soutien des populations...), le maire peut s'appuyer sur son plan communal de sauvegarde.

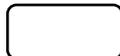
Le PCS est un outil simple et opérationnel, permettant d'exercer pleinement le pouvoir de police et d'assurer la sécurité de concitoyens face aux risques connus auxquels ils sont exposés (exemple : inondations, tempêtes, canicule, risque sismique, industriel, mouvement de terrain, transports de matières dangereuses etc...)

M. le Maire donne ensuite lecture du PCS et rappelle les différentes missions du conseil municipal dans le PCS. Il demande à chacun de réfléchir au poste et rôle qu'il souhaite avoir au sein du PCS.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que proposé et les modifications afférentes pour garantir sa bonne application.



4. **DELIBERATION N°20231110-04 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et au Département pour le projet de rénovation énergétique et phonique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente n'a pas subi de grosses rénovations depuis sa création en 1986 sauf en 2015 lors de la création de l'accessibilité et des WC handicapés.

Suite aux deux années de canicule pendant la fête patronale (entre autre) où plusieurs personnes ont eu des malaises et suite aux difficultés sonores de notre salle, des travaux de réhabilitations deviennent prioritaires et importants.

Pour cela, nous proposons de solliciter la DETR 2024 ainsi qu'une subvention du Département pour le désamiantage de la toiture avec isolation thermique et phonique, rénovation du bardage (qui a 40 ans) et la création d'un stockage de tables et de bancs.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE la réalisation du projet Rénovation Énergétique et phonique du Hall des Sports

ACCEPTÉ les devis estimatifs présentés par le Maire concernant ces travaux

SOLLICITE l'attribution d'une subvention DETR répartition 2024 la plus large possible

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Département la plus large possible

PRECISE que ces travaux seront réalisés à la condition que les subventions demandées soient obtenues

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Montant de la dépense :	485 618.25€HT
Recettes Subvention DETR 2024 40%	194 247.30€
Subvention Département 25%	121 404.56€
Autofinancement	169 966.39€

5. **DELIBERATION N°20231110-05 : Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour le projet de rénovation énergétique et phonique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente n'a pas subi de grosses rénovations depuis sa création en 1986 sauf en 2015 lors de la création de l'accessibilité et des WC handicapés.

Suite aux deux années de canicule pendant la fête patronale (entre autre) où plusieurs personnes ont eu des malaises et suite aux difficultés sonores de notre salle, des travaux de réhabilitations deviennent prioritaires et importants. Les travaux envisagés seraient le désamiantage de la toiture avec isolation thermique et phonique, rénovation du bardage (qui a 40 ans) et la création d'un stockage de tables et de bancs.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du fonds de concours la communauté des communes Lacq-Orthez dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu dans le cadre de la DETR 2024

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE la réalisation du projet Rénovation Énergétique et phonique du Hall des Sports

ACCEPTÉ les devis estimatifs présentés par le Maire concernant ces travaux

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours la plus large possible

PRECISE que ces travaux seront réalisés à la condition que les subventions demandées soient obtenues

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Montant de la dépense :	485 618.25€HT
Recettes Subvention DETR 2024 40%	194 247.30€
Subvention Département 25%	121 404.56€
Fonds de concours (50% du HT du restant à notre charge)	

6. QUESTIONS DIVERSES

<i>Thématiques</i>	<i>Observations</i>
<u>Virement de crédit / Fongibilité des crédits</u>	
<p>Suite à la délibération n°20230331-07 du 31/03/2023 relative à la fongibilité des crédits, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédit enregistré sous le n°1 le 25/08/2023 relatif au paiement de la facture COMAT & VALCO n° VF234695 d'un montant de 1249.97€TTC correspondant au remplacement du panneau d'affichage en bois, les crédits pour cette opération n'ayant pas été prévus au budget. Ce virement de crédit se traduit comptablement de la façon suivante :</p> <p>Article 2111 – Opération n°38 Terrains nus : - 1300€</p> <p>Article 2181 – Opération n°51 : Installations générales, agencement : + 1300€</p>	
<u>PLUI</u>	
<p>Suite à l'envoi des propositions de potentiel de densification via les trames urbaines et les questions qui en découlent (méthodologie, critères, etc.), la CCLO s'est proposée de nous accompagner dans l'analyse et réflexion au regard de notre projet communal à l'échelle intercommunale.</p> <p>Pour rappel, il s'agit d'une étape liée au diagnostic, en aucun cas du futur zonage du PLUi et de notre commune. Le potentiel de densification est un préalable pour étudier les espaces disponibles à l'intérieur des enveloppes bâties (trames urbaines), afin de définir dans un second temps les zones de projet, qui peuvent se situer à l'intérieur des trames urbaines ou en extension de ces dernières.</p> <p>Il nous est demandé d'indiquer si les parcelles repérées comme un secteur potentiellement constructible sont concernées par des contraintes que nous devons porter à la connaissance du bureau d'étude, qui les rendraient inconstructibles ou à préserver de l'urbanisation (topographie, risque, caractère paysager ou environnemental avéré, ...).</p> <p><u>Quelques définitions :</u></p> <p>Trame urbaine : La notion de trame urbaine se rapporte à une réalité physique (les espaces effectivement bâtis). Elle est constituée de l'ensemble des espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés, comportant à minima 5 constructions à usage principal (habitat, activité économique ou équipement), distantes les unes des autres d'une cinquantaine de mètres au maximum, non constitutives d'urbanisation linéaire. Elle peut inclure des espaces libres enclavés. Dans le cadre du PLUi de la CCLO et afin de prioriser la densification sur les espaces stratégiques, d'autres critères ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trames urbaines relevant de l'urbanisation linéaire isolée ne sont pas conservées ; - Les trames urbaines non desservies par l'assainissement collectif ne sont pas conservées pour les communes disposant de cet équipement. Pour les autres, un espace public et/ou un équipement public doit être présent. Ainsi, l'espace de centralité (comprenant la mairie le plus souvent) est maintenu en trame urbaine ; - Des cas très particuliers sont identifiés sur certaines communes sur deux critères : 	

- Secteur plus important en nombre de bâti et dynamique de construction que l'espace de centralité ;
- Présence d'une micro-station dans un autre espace, ayant pour objectif de desservir un projet, notamment de logements sociaux.

Dent creuse : La dent creuse est une parcelle ou unité foncière d'un seul tenant localisée entre deux ou plusieurs constructions existantes, qui s'inscrit dans une trame urbaine définie. Il s'agit d'un potentiel pouvant accueillir une ou plusieurs constructions dans le futur. Les terrains présentant des caractéristiques particulières telles qu'un dénivelé important, un espace boisé remarquable, un espace vert, etc. sont exclus du potentiel de densification et ne peut donc pas s'assimiler à une dent creuse. La dent creuse est également définie par une surface minimale et maximale. Dans le cadre de l'analyse du territoire de la CCLO, les dents creuses sont les terrains ayant une superficie comprise entre 250 m² et 4000 m².

Mutation parcellaire : Les mutations parcellaires constituent un potentiel densifiable au sein d'une trame urbaine définie, qui nécessitent la mise en œuvre d'une action administrative de la part d'un propriétaire pour que ce potentiel soit identifié comme tel. Les deux principaux exemples consistent en la division foncière et au regroupement parcellaire. Le premier cas est le plus fréquent, il concerne la possibilité sur une parcelle donnée, de la diviser en deux ou plusieurs parties afin de permettre la construction d'un ou plusieurs bâtiments. Pour identifier ce potentiel, il est nécessaire d'analyser les parcelles suffisamment grandes, qui pourront faire l'objet, dans le futur, d'une division par le propriétaire. Le second cas est moins fréquent, il concerne la possibilité pour plusieurs propriétaires d'effectuer un regroupement de plusieurs parcelles, souvent de taille réduite, en une seule parcelle. Le regroupement nécessite une collaboration de plusieurs propriétaires entre eux, d'où la difficulté de la mettre en œuvre dans les faits. Dans les deux cas présentés, il y a une action obligatoire qui doit venir des propriétaires des terrains identifiés comme étant de la mutation parcellaire. Ainsi, les possibles divisions ou regroupements auront moins de chance de se réaliser dans la réalité comparativement au comblement des dents creuses.

Poches d'urbanisation : Les poches d'urbanisation sont un potentiel qui peut s'assimiler à la dent creuse. En effet, il s'agit en général d'une seule parcelle ou unité foncière inscrite au sein d'une trame urbaine définie. A la différence des dents creuses, cette poche d'urbanisation possède une taille conséquente capable d'accueillir plusieurs constructions et un aménagement d'ensemble possible. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCLO, les parcelles ou unité foncière, inscrite au sein d'une trame urbaine, ayant une superficie supérieure à 4000 m² sont considérées comme étant des poches d'urbanisation.

=====

Détermination de la trame urbaine

Suite aux différentes lois (ALUR, Climat et résilience etc..), d'ici 2050, il ne devra plus y avoir d'artificialisation c'est-à-dire qu'on ne pourra plus prendre des espaces naturels pour y bâtir dessus.

Tous les 10 ans, il faudra réévaluer le potentiel d'urbanisation disponible. On va regarder la « consommation » de terrains pour la période de 2010 à 2020, et il faudra « consommer » la moitié de ce qui a été consommé de 2020 à 2030. Et cette consommation devra être faite à l'intérieur de la trame urbaine. Par exemple, si de 2010 à 2020, nous avons eu 20 permis de construire, pour 2020 à 2030, nous aurons droit à 10 permis de construire.

Pour déterminer la trame urbaine, 3 méthodes étaient proposées :

- 1^{ère} méthode : minimum 5 maisons, espacées de – de 50m
- 2^{ème} méthode : 1^{ère} méthode + un cœur historique
- 3^{ème} méthode : 1^{ère} méthode + 1 équipement collectif de type assainissement collectif, salle des fêtes...

C'est la 3^{ème} méthode qui a été retenue. Pourquoi la 3^{ème} méthode ? car les zones urbaines seront restreintes et permettront de faire des extensions de la trame urbaine, même là où les réseaux (électricité, eau etc...) sont inexistantes.

Avenir des terrains à bâtir de la carte communale

Le PLUI va se dérouler en 3 étapes :

- 1 phase de diagnostic (phase actuelle)
- 1 phase PPAD (Projet Aménagement durable) = trame politique du projet
- 1 phase Règlement écrit

A partir du moment où nous aurons passé l'étape du PPAD (courant printemps 2024), les maires devront surseoir aux décisions qui viendraient à l'encontre du projet final. Ce qui signifie que tous les terrains, qui sont actuellement constructibles sur notre carte communale, ne pourrons plus faire l'objet de demande d'urbanisme (PC ou DP) et ne seront plus constructibles s'ils sont en dehors de la trame urbaine.

Remarques diverses

La mairie a adressé un courrier aux différents propriétaires qui ont encore des terrains constructibles et pour lesquels rien n'a été fait (pas de CU par exemple) ou très peu (CU et DP réalisés mais terrains non vendus, terrains vendus mais pour lesquels aucun permis de construire n'a été déposé).

ZAE nR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre 33 % de part d'Énergies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. Selon l'Etat, la part départementale était en 2020 de 24,88%, soit le 5^{ème} rang régional.

Dans ce cadre, les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Maire expose que cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'une concertation avec le public, la loi prévoyant que la Commune en détermine librement les modalités. Il précise aussi que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Suite aux échanges téléphoniques avec le service territoire et urbanisme de l'APGL, il a été convenu que notre commune, étant de petite taille, ne pouvait pas répondre à une telle demande. Enfin le Maire précise que même s'il s'agit d'une obligation, à ce jour, aucune sanction n'est prévue si rien n'est fait par la commune. Il est donc décidé de ne pas donner suite à ce dossier.

Bâtiments communaux – Pin du parking

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pin, situé sur le parking de la Salle Georges Petriat, continue de grandir et que ses racines soulèvent le parking ainsi que la table

de pique-nique. Après en avoir parlé avec le service voirie/espaces verts de la CCLO, ce dernier propose de retracer l'entrée du parking, en déplaçant la place de parking « Handicapés » actuelle, et enlevant les bordures pour agrandir l'espace enherbé. Ce qui laisserait plus de place au Pin. Attention, dessous, il y a 2 gaines électriques.

Pour l'instant, il est décidé de ne laisser les choses en l'état et de « laisser vivre » le Pin.

Bâtiments communaux – Dossier rénovation phonique et thermique du hall des Sports

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par l'architecte Thomas GUILLENTEGUY du bureau TAG. Les travaux détaillés dans le devis comprennent la réfection des toitures (Hall des Sports et bâtiment annexe Bar – Rangement) 183 135€HT, les parois extérieures 52 025€HT, l'aménagement intérieur 48 450€HT, l'extension de stockage 60 000€HT, sécurité (vérification complète de l'installation électrique et gaz) 1 500€HT, Pose de photovoltaïque 85 000€HT.

Montant total des travaux : 430 110€HT

Installation de chantier : 10 000€HT

Honoraires architecte 7.5% : 33 008.25€HT

Bureau de contrôle : 5 000€HT

SPS : 2 500€HT

Etude de sol (extension) : 2 000€HT

BE Charpente : 3 000€HT

Montant total Etudes : 45 508.25€HT

Montant total HT du projet : 485 618.25€

La salle est inexploitée et c'est dommage. Il faudrait faire renaître de l'activité.

Le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention pour la totalité de l'estimation auprès de la DETR 2024, du Département, du Sénateur et des fonds de concours de la CCLO.

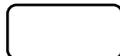
Et ensuite, selon le résultat de ces demandes, le projet pourra être affiné et le conseil municipal se prononcera alors sur la faisabilité ou non du projet.

Guirlandes de Noël

Suite aux différentes réunions concernant ce dossier, il est donc décidé de passer commande des guirlandes de Noël au plus vite afin de pouvoir être livré fin novembre/début décembre :

- **pour l'Eglise** : un grand rideau blanc pétillant d'une longueur de 20m avec une alimentation et un T
- **pour la Mairie** : un petit rideau blanc pétillant d'une longueur de 32m avec alimentation 3.5m
- une traversée Joyeuses fêtes

Le montant du devis s'élève à 1 688.16€HT frais de livraison inclus (60€)



Cérémonie du 11/11

La cérémonie aura lieu à 11h45. Il est demandé à ce que les futures cérémonies soient avancées à 11h30 afin d'éviter le son des cloches de midi.

Cette année, la cérémonie sera marquée par la présence de jeunes volontaires du SNU (Service National Universel) qui souhaitent participer au déroulement et au bon fonctionnement de celle-ci. Après la lecture du discours du Ministre des Armées et le dépôt de la gerbe, un vin d'honneur sera servi à la Mairie.

Colis de Noël

Pour cette année, le colis de Noël continuera à être confectionné avec des produits locaux mettant en avant le savoir-faire et le travail des producteurs. Il est décidé de confier cette tâche à l'EARL PIROUAS. Le colis aura la même thématique qu'à l'accoutumée à savoir un colis « repas » qui contiendra une entrée, un plat et une douceur ainsi qu'une boisson. Le budget moyen est de 27 à 28€ pour les individuels et 52€ pour les couples. Pour 2023, il y a 5 couples et 25 colis individuels.

Virement de crédit n°1 – Achat panneau d'affichage

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, le panneau d'affichage a donc été acheté pour remplacer celui qui était endommagé. Le montant de la facture était de 1249.97€TTC et cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a eu lieu de faire un virement de crédit au titre de la fongibilité des crédits (délibération n°20230331-07).

Ce virement de crédit s'est traduit de la façon suivante :

Article 2111 – Opération 38 Terrains nus – 1300€

Article 2181 – Opération 51 Installations générales, agencement + 1300€

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20231110-01** et **20231110-05**.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- AMARDEIL Agnès
- BAYLION Magali
- DUBROCA Béatrice
- LAFARGUE Patrick,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

--	--